



COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 10 Mai 2022

Convocation du 4 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, et dix mai à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

Présents : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, M MARIE Bruno, M BRIERE Bastien, M RUEL Denis, M VAUQUELIN Cédric, Mme PELEGRI Marie-José, Mme HUBERT Séverine.

Pouvoir :

Absents excusés : Mme PINGEON Sophie,

Absents : M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent.

Secrétaire de séance : Mme LE DRAMP-DENIS Marie

Le compte rendu de la séance du 5 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTÉ RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 5 accordés, 1 refusé
- certificat d'urbanisme : 2
- déclaration d'intention d'aliéner : 2
- déclarations de travaux : 1 refusé

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la Communauté Urbaine Caen la Mer au 1^{er} janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communs membres qui la percevaient directement jusqu'à présent.

Le 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine a pris une délibération afin :

- d'instaurer un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire,
- d'harmoniser les exonérations facultatives prises antérieurement par les communes,
- de reprendre, partiellement, les secteurs initialement instaurés par les communes.

Le 14 décembre 2017, la Communauté Urbaine a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement à hauteur de 75%, du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres, et ce, dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement par la Communauté Urbaine Caen La Mer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion des Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de la communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité des membres présents.
- Approuve l'adhésion de Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE

OBJET : CONVENTION AVEC LA FREDON POUR LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Au vu de l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 7 Février 2022,

Vu la participation de la Communauté Urbaine Caen La Mer Normandie au plan de lutte collective contre le frelon asiatique – volet animation,

Au vu de la convention fournie par la FREDON de Basse-Normandie,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la Commune de Mouen, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados pour les années 2022-2023 et 2024.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction deux années au-delà de sa durée initiale.

Par suite, en ce qui concerne les nids de frelons situés chez des particuliers, la Commune en effectuera la déclaration sur le portail dédié à cet effet. Elle règlera à la FREDON la facture de la prestation déduction faite de la prise en charge du Département et récupérera cette somme près des administrés concernés par l'intermédiaire de la Trésorerie.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A UNE INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION PAR LA SOCIETE CENTRALE BIOMETHANE DU PRE-BOCAGE

La société Engie Bioz, filiale du groupe Engie, développe une unité de méthanisation dénommée Centrale Biométhane du Pré-Bocage sur la commune nouvelle de Val d'Arry (anciennement Tournay-sur-Odon), dans le département du Calvados.

Ce projet a pour vocation la production d'énergie renouvelable à partir de sous-produits organiques locaux. Il permettra ainsi de valoriser des matières organiques diverses : sous-produits organiques industriels, effluents d'élevages, résidus végétaux et boues agro-industrielles.

Il s'inscrit dans un contexte favorable à l'installation d'unités de production d'énergies alternatives (gaz vert en l'occurrence) à partir de ressources renouvelables.

Le digestat issu du process de méthanisation est une matière organique stabilisée, au statut réglementaire de déchet, ayant des propriétés fertilisantes et amendantes. Le digestat subira une séparation de phase, pour produire une fraction solide et une fraction liquide de digestat, aux propriétés complémentaires.

Il est envisagé de valoriser les digestats produits issus du processus de méthanisation par épandage sur terrains cultivés.

La Centrale Biométhane du Pré-Bocage traitera moins de 100t/j de déchets, elle est soumise à Enregistrement.

Les parcelles du plan d'épandage sont situées dans un rayon maximal de 25 km autour du site et à une distance moyenne d'environ 10 km.

CONSIDERANT que la commune de Mouen est concernée par ce projet de méthanisation, il est demandé de solliciter l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET les avis suivants :

- 11 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

OBJET : PARTICIPATION A UN MARCHE DANS LE CADRE DES GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché mentionné ci-dessous :

Marché relatif à la Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie

La fiche descriptive de ce marché figure en annexe de cette délibération. Il y est indiqué son contenu et sa durée.

La commune communiquera à Caen la mer l'expression de ses besoins en remplissant le questionnaire prévu à cet effet qu'elle a reçu.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

- **Marché relatif à la Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie**

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : RECONDUCTION AIDE A L'ACQUISITION DE VELO OU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité et du développement des moyens de transports alternatifs, la commune a mis en place une aide destinée aux habitants qui souhaite acquérir un vélo classique ou un vélo à assistance électrique (VAE).

L'état subventionne également l'acquisition des VAE, sous conditions de ressources.

La communauté Caen La Mer a décidé d'apporter une contribution complémentaire de 50€ dès 2021, à la condition que les dossiers de demande soient soumis aux mêmes conditions que celles de l'Etat, et notamment au même plafond de ressources, afin de renforcer le soutien global aux bénéficiaires les plus précaires.

Le conseil Municipal décide d'attribuer :

Pour un vélo électrique (VAE)

Revenu du foyer fiscal	Aide communale
< ou égal à 20 000 € /part	200 €
> 20 000 € /part	100 €

Pour info avec
plafond
maximum
13 489 €/part

Aide CU	Aide Etat
50.00 €	200.00 €
€	€

Les conditions sont les suivantes :

- 1 seule aide par foyer
- Un maximum de 15 foyers aidés avec revenu du foyer fiscal <= à 20 000 €
- Un maximum de 10 foyers aidés avec revenu du foyer fiscal >= à 20 000 €

Les factures devront être présentées avant le 1^{er} Avril pour des achats réalisés l'année précédente.

Une fois l'enveloppe consommée, les éventuels bénéficiaires seront placés en liste d'attente de l'année N+1

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION – LOTISSEMENT « LE CŒUR DE MOUEN »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec le maître d'ouvrage « LP INVESTISSEMENT » la convention de transfert à la commune des équipements et espaces communs du lotissement « Cœur de Mouen » à l'achèvement des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : PROJET AIRE DE JEUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de l'aire de jeux Rue de l'église.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet estimé à environ 100 000 € HT et autorise Monsieur le Maire a sollicité une demande de subvention aux organismes compétents.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses :

Accueil d'Ukrainiens sur la commune : 7 chez des habitants et 5 sur Tourville sur Odon (avec l'aide de la commune de Mouen).

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H15.

A Mouen, le 11 Mai 2022
Le Maire,
Benoît LEREVEREND

